



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 88

Mois de : SEPTEMBRE 2016

DATE DE PARUTION : 26 SEPTEMBRE 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de Septembre 2016

DIRECTION DE L' IMMIGRATION DE L' INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE	SIGNE LE	Pages
Arrêté n° 2016 – 16592/SG/DIIC modifiant l'arrêté n°13229/SG/DIIC du 04 aout 2016 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière	26/09/2016	1
Arrêté n° 2016 – 16593/SG/DIIC modifiant l'arrêté n° 15914/SG/DIIC du 14 septembre 2016 portant délégation de signature (direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)	26/09/2016	1



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 16592 /SG/DIIC du 26 SEP. 2016

modifiant l'arrêté n° 13229/SG/DIIC du 4 août 2016 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière

LE PRÉFET DE MAYOTTE,

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 13229/SG/DIIC/2016 du 4 août 2016 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. L'article 2 de l'arrêté du 4 août 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence, délégation de signature est donnée à :

- M. Michael MATHAUX, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Abdoul DAOUSINKA, adjoint au chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Issouf INZOUNDINE, chef du bureau de l'instruction et du contrôle ;
- M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef du bureau du renouvellement du séjour ;
- M. Maamdi BOINLADA, chef du bureau éloignement-visa-asile ;
- M. Saïdy ABDOU-OUSSINI, adjoint au chef du bureau éloignement-visa-asile ;
- M. Nidhoimi BOINALI, agent d'instruction au bureau de l'instruction et du contrôle ;
- M. Laurent TATI, adjoint administratif en charge de l'instruction

à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés à l'article 1^{er} lorsqu'ils sont d'astreinte les nuits des jours de semaine (de 18h00 à 8h00), le week-end et les jours fériés (de la veille à 18h00 à 8h00 le lendemain). »

Article 2. - Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 26 SEP. 2016





PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° **16 593** /SG/DIIC du **26 SEP. 2016**

modifiant l'arrêté n° 15914/SG/DIIC du 14 septembre 2016 portant délégation de signature (direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté)

LE PRÉFET DE MAYOTTE,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le code électoral ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code de la route ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté n° 15914/SG/DIIC/2016 du 14 septembre 2016 portant délégation de signature (direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. L'article 13 de l'arrêté du 14 septembre 2016 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 13. – Délégation de signature est donnée à M. Abdoul DAOUSINKA, adjoint au chef du SII, à l'effet de signer tous les documents administratifs, correspondances et titres mentionnés à l'article 12. »

Article 2. - Le secrétaire général et le directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le **26 SEP. 2016**

